

Vérification externe de l'examen d'attestation de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) :

Rapport des parties prenantes

Description et portée de la vérification externe

Les organismes chargés d'octroyer des permis d'exercice, d'attester des compétences ou de reconnaître des titres de compétence en fonction d'examens ayant des conséquences importantes et directes doivent s'assurer que leurs examens sont justes, qu'ils donnent des résultats valides et qu'ils entraînent des décisions adéquates au sujet des candidats.

En 2008, l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) ont conjointement décidé de procéder à une vérification externe de l'examen national d'attestation en ergothérapie (ENAE). Le but de cette vérification était de déterminer les forces de l'examen et les aspects à améliorer, afin de veiller :

- à ce que l'ENAE constitue une évaluation transparente, objective, impartiale, non discriminatoire et juste des candidats qui désirent commencer à exercer la profession d'ergothérapeute au Canada;
- à la protection du public, en réduisant au minimum la possibilité que des candidats non compétents réussissent l'examen; et
- à ce que l'examen constitue une exigence efficace et adéquate relativement à l'entrée en exercice de la profession.

Les éléments examinés dans le cadre de la vérification externe de l'ENAE répondent aux normes nationales et internationales en matière de mesure et d'évaluation; ces éléments étaient les suivants :

- Caractéristiques du plan de l'examen;
- Rapports techniques sur l'examen;
- Normes et indices de référence du programme d'examen;
- Systèmes et pratiques en matière d'assurance de la qualité de l'examen;
- Gouvernance, ressources et systèmes de surveillance;

Vérification externe de l'examen d'attestation de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) : Rapport des parties prenantes

- Sommaire, observations, conclusions, recommandations.

Processus de vérification

La vérification permet d'évaluer dans quelle mesure les processus d'examen et la documentation répondent aux normes professionnelles actuelles en matière d'évaluation. Lors de la vérification de l'ENAE, les questions d'évaluation ont été formulées à partir des documents qui exposent les normes du programme d'examen. Les documents associés à la création des questions d'examen ont été examinés lors de l'évaluation des questions d'examens. La vérification comportait un examen de la documentation, une rencontre avec la directrice générale de l'ACE, la directrice de la politique et des normes et l'administratrice des services d'examen, et des discussions avec le fournisseur de services d'examen.

Résultats de la vérification

Les résultats de la vérification indiquent que dans l'ensemble, les aspects suivants de l'examen sont conformes aux normes d'évaluation reconnues soient : le plan et le processus d'élaboration de l'examen national d'attestation en ergothérapie (ENAE), la présentation de l'examen deux fois par année, le système de cotation, l'analyse et la transmission des résultats. Les services offerts par le fournisseur de services d'examen sont satisfaisants et les rapports de l'examineur donnent un aperçu clair et complet des résultats de l'examen, des caractéristiques de l'examen et des questions d'examen et de la qualité de l'examen. En conclusion, l'ENAE :

- permet de faire une évaluation objective des candidats qui désirent commencer à exercer la profession d'ergothérapeute au Canada;
- permet de veiller à la protection du public en minimisant la possibilité que des candidats non compétents réussissent l'examen; et
- constitue une exigence efficace et adéquate relativement à l'entrée en exercice de la profession.

Vérification externe de l'examen d'attestation de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) : Rapport des parties prenantes

Le rapport de vérification comprend une liste de recommandations et de suggestions en vue d'améliorer la validité et l'efficacité du processus d'élaboration de l'examen et de veiller à l'assurance de la qualité de l'examen.

L'ACE et l'ACORE continueront de collaborer au besoin, afin de mettre en œuvre les suggestions émises dans le rapport. Ces actions permettront d'assurer aux parties prenantes que l'ENAE permet de déterminer si un ergothérapeute possède les compétences requises pour exercer au Canada.